



ESPACE RH



Bienvenue | **COLLABORATEUR** | Mes Validations RH et ODM (parapheur) |
Accueil | Développement professionnel | Gestion administrative | **Mon temps de travail** | Paie et avantages sociaux | Relations sociales, ICP, conditions de travail et santé

Navigation sur la page

- Gestion de mon temps de travail
- ▾ Organisation de mon temps de
 - Informations et règles sur le te
 - Le télétravail
 - PQSR Workflow congés
 - **Les modalités d'application**
- ▾ Suivi de mon temps de travail
- Données personnelles

LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ACCORD DU 13 MARS 2013

ORGANISATION DE LA FORMATION ET COMPTEUR CEF

- Les actions de formation prévues au plan de formation seront réalisées à compter du 1er juillet 2013 sur le temps de travail. Dans ce cadre, le système de capitalisation sur le compte épargne formation (CEF) est supprimé. La ligne CEF disparaîtra du bulletin de paye à compter du 1er juillet 2013.
- Les jours déjà acquis dans le compte épargne formation seront transférés au 1er juillet 2013 dans le Compte transitoire et viendront le créditer en sus des jours de congés capitalisés au-delà de 10 jours (cf paragraphe précédent).
- Le DIF (Droit Individuel à la Formation) légal est mis en place à la même date; il ouvre droit à la formation hors du temps de travail selon les dispositions de la Branche.

BULLETIN DE SALAIRE

- La mise en place des modalités de l'accord génère un certain nombre de modifications sur le bulletin de paye à compter du mois de juillet 2013. La fiche pédagogique "Temps de travail et rémunération" vous explique ces modifications.

01- Fiche pédagogique - **Le compte Transitoire - Salariés gérés en heures ***

02- Fiche pédagogique - **Le compte Transitoire - Salariés en Forfait jours ***

03- Fiche pédagogique - **Nouvelle gestion des CTI-CTC - Sites industriels et logistiques ***

04- Fiche pédagogique - **Nouvelle gestion des CTI-CTC - Sites tertiaires ***

05- Fiche pédagogique - **Temps et travail et rémunération***

*Afin d'optimiser les impressions, il est conseillé de configurer votre imprimante sur "Short Edge" et de veiller à ce que l'échelle de dimensionnement soit à 100%.

Pour en savoir plus:
www.dynamic.renault.com/

↑ Haut de page

Informations sur la publication

Publiée par ROGER Vanessa
Responsable ; Laure FLEUTOT
Fonction ; Ressources Humaines

Publiée le 12/06/2013
Mise à jour le 01/07/2013
➤ [Contacter le responsable](#)